

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

**Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.**

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1),**
- **prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : renouvellement assurance

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les différents contrats d'assurance de la commune arrivent à expiration le 31 décembre 2014 et qu'il convient de les renouveler. Elle précise qu'elle a demandé aux sociétés SMACL ASSURANCES et GROUPAMA d'établir des propositions. Elle indique que la commune est assurée pour l'instant auprès de la SMACL et elle se dit satisfaite de leurs services.

Après l'étude des deux propositions, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de reconduire les contrats d'assurance souscrits auprès de la SMACL tant pour l'assurance des bâtiments, du matériel, de la protection juridique et des risques statutaires pour les agents municipaux.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Désignation garants pour coupes de bois dans les sectionnaux

Sur proposition de l'O.N.F, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2014 les destinations suivantes :

**I. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES**

pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après : (1)

| Forêt                | Numéros de parcelles     | Surface à parcourir (ha) | Nature de coupe | Essences        | Modalité | Destination |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|----------|-------------|
| SMGF<br>d'Echandelys | 4 (Buisson Faux Plantat) | 4                        | Régénération    | Feuillus divers | Sur pied | Bloc        |
|                      | 7 (Chabreyras)           | 2                        | Amélioration    | Hêtre           | Sur pied | Bloc        |
|                      | 8 (Chabreyras)           | 4.37                     | Régénération    | Feuillus divers | Sur pied | Bloc        |
|                      | 9 (Coupat)               | 4                        | Régénération    | Feuillus divers | Sur pied | Bloc        |
|                      | 12 (Le Mas)              | 6                        | Régénération    | Hêtre           | Sur pied | Bloc        |
|                      | 15 (Parel)               | 2                        | Amélioration    | Hêtre           | Sur pied | Bloc        |
|                      | 20 (Le Cluel)            | 4                        | Régénération    | Hêtre           | Sur pied | Bloc        |

Mode d'exploitation de l'affouage retenu: sur pied, par les ayants droit.

Mode de partage de l'affouage : le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par chef de famille)

**Pour le partage sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied

**M CHEVARIN Robert**

**M. MATUSSIÈRE Nicolas**

**M. MEUNIER Jean-Philippe**

} pour la section du Buisson-Faux Plantat

**M ECHALIER Lucien**

**M. ECHALIER Jean-Pierre**

**M. PONTHENIER Nicolas**

} pour la section de Chabreyras

**M RECOQUE Jean**

**M. RECOQUE Patrick**

**M. RECOQUE Philippe**

} **pour la section de Coupat**

**M DUTOUR Marcel**

**M. DUTOUR Vivien**

**MME LENTINI Annie**

} **pour la section du Mas**

**M RENAUDIAS Guy**

**M. BOYENVAL Marian**

**M. CHALIMBAUD Jean-Paul**

} **pour la section de Parel**

**M BOURG Jean**

**M. BOURG Gérard**

**M. DUTOUR Jean-François**

} **pour la section du Cluel**

Le conseil municipal décide de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés au 31/12/2015

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Tarif salle des fêtes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes :

- Gratuit pour les associations de la commune été comme hiver
- Personnes privées de la commune : 90 € sans chauffage, 140 € avec chauffage
- Personnes privées ou associations de la commune pour plusieurs jours consécutifs en semaine : 20 €/jour sans chauffage & 30 €/jour avec chauffage.
- Personnes privées ou associations extérieurs à la commune : 150 € sans chauffage, 200 € avec chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer comme énumérés ci-dessus les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il précise que les personnes ayant réservées la salle avant le 13 décembre et pour une utilisation en 2015 se verront appliquer le tarif en vigueur en 2014.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Loyer appartements école et mairie

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il conviendrait de revoir la location des appartements de la Mairie et de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer comme suit la location des appartements de la commune :

- Appartement Mairie : 100 €
- Appartement école : 160 €

Ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Désignation d'un conseiller municipal délégué et attribution d'indemnité

Vu l'article 2122-18 qui permet u Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints at aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Madame le Maire propose de nommer un conseiller municipal délégué afin de seconder Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des travaux par arrêté municipal du 6 avril 2014. En effet, ce dernier, pris par ses obligations professionnelles ne peut assurer pleinement pour l'instant cette délégation. Elle propose de désigner Monsieur Patrick RECOQUE comme conseiller municipal délégué aux travaux et de lui allouer une partie de l'indemnité de fonction attribuée au 1<sup>er</sup> adjoint. Elle rappelle que cette dernière a été fixée par délibération du 5 avril à 6,6 % de l'indice 1015 comme le prévoit les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Générale des collectivités Territoriales. Elle propose de fixer les nouveaux taux d'indemnités comme suit :

- Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux : 5 % de l'indice 1015.
- Monsieur Patrick RECOQUE, Conseiller municipal délégué aux travaux pour seconder le 1<sup>er</sup> adjoint : 1,6 % de l'indice 1015.

Elle précise qu'elle souhaite que cette délégation soit revue en fin d'année 2015 suivant l'évolution des obligations professionnelles de Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint et que Monsieur Patrick RECOQUE n'interviendra que sur un ordre de mission donnée par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à neuf voix pour, une abstention et une voix contre :

- De désigner comme conseiller municipal délégué aux travaux Monsieur Patrick RECOQUE.
- De demander à Madame le Maire de prendre un arrêté officialisant cette délégation.
- De répartir l'indemnité de fonction prévue par la loi comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- De revoir cette délégation en fin d'année 2015.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Désignation d'un conseiller municipal délégué et attribution d'indemnité

Vu l'article 2122-18 qui permet u Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints at aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Madame le Maire propose de nommer un conseiller municipal délégué afin de seconder Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des travaux par arrêté municipal du 6 avril 2014. En effet, ce dernier, pris par ses obligations professionnelles ne peut assurer pleinement pour l'instant cette délégation. Elle propose de désigner Monsieur Patrick RECOQUE comme conseiller municipal délégué aux travaux et de lui allouer une partie de l'indemnité de fonction attribuée au 1<sup>er</sup> adjoint. Elle rappelle que cette dernière a été fixée par délibération du 5 avril à 6,6 % de l'indice 1015 comme le prévoit les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Générale des collectivités Territoriales. Elle propose de fixer les nouveaux taux d'indemnités comme suit :

- Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux : 5 % de l'indice 1015.
- Monsieur Patrick RECOQUE, Conseiller municipal délégué aux travaux pour seconder le 1<sup>er</sup> adjoint : 1,6 % de l'indice 1015.

Elle précise qu'elle souhaite que cette délégation soit revue en fin d'année 2015 suivant l'évolution des obligations professionnelles de Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint et que Monsieur Patrick RECOQUE n'interviendra que sur un ordre de mission donnée par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à six voix pour, une abstention et quatre voix contre :

- De désigner comme conseiller municipal délégué aux travaux Monsieur Patrick RECOQUE.
- De demander à Madame le Maire de prendre un arrêté officialisant cette délégation.
- De répartir l'indemnité de fonction prévue par la loi comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- De revoir cette délégation en fin d'année 2015.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Désignation d'un conseiller municipal délégué et attribution d'indemnité

Vu l'article 2122-18 qui permet u Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints at aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Madame le Maire propose de nommer un conseiller municipal délégué afin de secondier Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des travaux par arrêté municipal du 6 avril 2014. En effet, ce dernier, pris par ses obligations professionnelles ne peut assurer pleinement pour l'instant cette délégation. Elle propose de désigner Monsieur Patrick RECOQUE comme conseiller municipal délégué aux travaux et de lui allouer une partie de l'indemnité de fonction attribuée au 1<sup>er</sup> adjoint. Elle rappelle que cette dernière a été fixée par délibération du 5 avril à 6,6 % de l'indice 1015 comme le prévoit les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Générale des collectivités Territoriales. Elle propose de fixer les nouveaux taux d'indemnités comme suit :

- Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux : 5 % de l'indice 1015.
- Monsieur Patrick RECOQUE, Conseiller municipal délégué aux travaux pour secondier le 1<sup>er</sup> adjoint : 1,6 % de l'indice 1015.

Elle précise qu'elle souhaite que cette délégation soit revue en fin d'année 2015 suivant l'évolution des obligations professionnelles de Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint et que Monsieur Patrick RECOQUE n'interviendra que sur un ordre de mission donnée par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à six voix pour, une abstention et quatre voix contre :

- De désigner comme conseiller municipal délégué aux travaux Monsieur Patrick RECOQUE.
- De demander à Madame le Maire de prendre un arrêté officialisant cette délégation.
- De répartir l'indemnité de fonction prévue par la loi comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- De revoir cette délégation en fin d'année 2015.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Désignation d'un conseiller municipal délégué et attribution d'indemnité

Vu l'article 2122-18 qui permet u Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints at aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Madame le Maire propose de nommer un conseiller municipal délégué afin de seconder Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des travaux par arrêté municipal du 6 avril 2014. En effet, ce dernier, pris par ses obligations professionnelles ne peut assurer pleinement pour l'instant cette délégation. Elle propose de désigner Monsieur Patrick RECOQUE comme conseiller municipal délégué aux travaux et de lui allouer une partie de l'indemnité de fonction attribuée au 1<sup>er</sup> adjoint. Elle rappelle que cette dernière a été fixée par délibération du 5 avril à 6,6 % de l'indice 1015 comme le prévoit les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Générale des collectivités Territoriales. Elle propose de fixer les nouveaux taux d'indemnités comme suit :

- Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux : 5 % de l'indice 1015.
- Monsieur Patrick RECOQUE, Conseiller municipal délégué aux travaux pour seconder le 1<sup>er</sup> adjoint : 1,6 % de l'indice 1015.

Elle précise qu'elle souhaite que cette délégation soit revue en fin d'année 2015 suivant l'évolution des obligations professionnelles de Monsieur Jean-Claude SIMONDET, 1<sup>er</sup> adjoint et que Monsieur Patrick RECOQUE n'interviendra que sur un ordre de mission donnée par elle-même.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :*

- **à neuf voix pour, une abstention et une voix contre :**
  - De désigner comme conseiller municipal délégué aux travaux Monsieur Patrick RECOQUE.
  - De demander à Madame le Maire de prendre un arrêté officialisant cette délégation.
  - De répartir l'indemnité de fonction prévue par la loi comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
  
- **à sept voix pour, une abstention et trois voix contre :**
  - De revoir cette délégation en fin d'année 2015.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Camion

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le camion de la commune présente des défauts notamment au niveau du freinage et du train avant. Il s'avère dangereux pour les employés communaux qui l'utilisent. Il conviendrait d'envisager son remplacement dans le courant de l'année 2015. Elle a fait établir des devis pour un véhicule neuf qui s'élève à

- Pour un camion de marque NISSAN : 22 883,70 € HT, 27 380,34 € TTC
- Pour un camion de marque RENAULT : 23 773,50 € HT, 28 461,10 € TTC

Elle précise qu'elle a sollicité le garage CANEVET pour un camion d'occasion qui lui a fait l'offre suivante :

- Pour un camion de marque FORD : 16 605,50 € HT, 19855,50 € TTC.

Eu égard au finance de la commune, Madame le Maire fait remarquer que ces différents camions représentent un investissement trop important. Elle demande à un conseiller municipal de solliciter d'autres garages pour obtenir des devis pour un matériel d'occasion. Toutefois, cet achat étant urgent, elle propose de contracter un prêt auprès du CREDIT AGRICOLE pour en financer l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir un nouveau camion d'occasion pour la commune et souhaite que l'investissement ne dépasse pas 12 000 € TTC.
- Demande à Madame le Maire de contacter le CREDIT AGRICOLE pour connaître les conditions relatives à ce futur emprunt.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour contracter un prêt afin d'assurer le financement de cet achat.

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour choisir un matériel le plus adapté au besoin de la commune parmi les propositions qu'elle recevra dans la limite des 12 000 € TTC.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à cet investissement.
- Décide procéder aux écritures comptables suivantes :
  - **Création de l'opération n° 156- CAMION.**
  - **Compte 21571-156 : 12 000 €**
  - **Compte 1641-156 : 12 000 €**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Biens sans maîtres

Suite à la réunion de la commission forêt du 12 décembre, Madame informe le Conseil municipal qu'après avoir étudié plusieurs solutions concernant toutes les parcelles reprises par la commune au titre des biens sans maîtres, cette dernière a émis le souhait qu'elle contacte par courrier tous les riverains des différentes parcelles en leur en proposant l'achat au prix de l'estimation faite par les Services des Domaines et en leur laissant un délai de réflexion de deux mois. Au terme de ces deux mois, la commission se réunira à nouveau pour examiner les éventuelles propositions. En l'absence, une réflexion sera engagée pour la gestion de ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 10 voix pour et une abstention décide de suivre l'avis de la commission forêt.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Admission en non-valeur assainissement

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les services de la Trésorerie d'Ambert lui ont transmis la liste des impayés pour le budget assainissement. Il s'agit d'une facture concernant la redevance 2013 due par un propriétaire étranger. Le montant s'élève à la somme de 56,05 € et elle explique que les virements à l'étranger ne peuvent faire l'objet de poursuites si le montant est inférieur à 130 €. Elle propose donc d'admettre en non-valeur cette créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal regrette cette mesure car elle risque de se reproduire les prochaines années mais accepte toutefois d'admettre cette créance en non-valeur et demande à Madame le Maire d'émettre un mandat au compte 673 du budget de l'assainissement.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : DM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Compte 2315 : - 482 €
- Compte 165 : - 10 €
- Compte 2188 : + 492 €

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Validation choix entreprises pour réfection divers toitures

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les toitures de différents bâtiments communaux ont besoin d'être refaites. Il s'agit en priorité d'une partie du toit du Relais de la Fontaine, des toits de la balance publique, du local des pompiers, de la sacristie et du préau de l'école. Elle présente les devis établis par les Entreprises VIALARD, SUCHON et RENON. Après avoir étudié ces devis avec la commission des travaux et au vu de leur contenu, elle propose de retenir :

- **L'Entreprise VIALARD** pour la réfection du toit du **Relais de la Fontaine** pour un montant de 10 913,09 HT, 12 004,40 TTC (TVA à 10 %).
- **L'Entreprise EURL RENON** pour les toits de la bascule publique pour un montant de **682,00 € HT, 818,40 € TTC** et du préau pour un montant de **670,00 € HT, 804,00 € TTC**.

De reporter la réparation du toit de la sacristie et du local des pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- à l'unanimité de retenir l'Entreprise VIALARD pour la réfection du toit du Relais de la Fontaine
- à 9 voix pour et deux abstentions de retenir l'EURL RENON pour la réfection des toits de la bascule publique et du préau.
- à l'unanimité de reporter la réparation des toits de la sacristie et du local des pompiers.
- d'inscrire ces sommes au budget primitif de 2015.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : DETR 2015 POUR REMPLACEMENT FENETRES MAIRIE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du très mauvais état de 3 fenêtres du rez- de- chaussée de la mairie. Leur état de délabrement est tel qu'elles ne peuvent plus s'ouvrir et présente un danger pour les enfants de l'école et l'employée chargée du ménage. Elle présente à l'assemblée le devis établi par l'auto entreprise RECOQUE pour la fourniture et la pose de fenêtres neuves. Il s'élève à la somme de 3 530,95 € H.T, Cette entreprise du fait de son statut n'est pas soumise à la TVA.

Compte tenu de la précarité des finances communales, elle propose de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2015 dans le cadre des bâtiments communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- Accepte le devis de l'Entreprise RECOQUE
  
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 30 % sur le montant hors taxes de 3 530,95 €, soit une subvention de **1 059 €**.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : DETR 2015 POUR REMPLACEMENT FENETRES MAIRIE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du très mauvais état de 3 fenêtres du rez- de- chaussée de la mairie. Leur état de délabrement est tel qu'elles ne peuvent plus s'ouvrir et présente un danger pour les enfants de l'école et l'employée chargée du ménage. Elle présente à l'assemblée le devis établi par l'auto entreprise RECOQUE pour la fourniture et la pose de fenêtres neuves. Il s'élève à la somme de 3 530,95 € H.T, Cette entreprise du fait de son statut n'est pas soumise à la TVA.

Compte tenu de la précarité des finances communales, elle propose de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2015 dans le cadre des bâtiments communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- Accepte le devis de l'Entreprise RECOQUE
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 30 % sur le montant hors taxes de 3 530,95 €, soit une subvention de **1 059 €**.
- Approuve le plan de financement joint au dossier de demande de subvention

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame le Maire fait part au conseil municipal que lors des travaux de réfection du réseau d'eau de la partie nord du bourg, elle a sollicité l'Entreprise SADE pour procéder à la mise aux normes du branchement au réseau d'assainissement de la maison PRADIER. Il a fallu procéder au pompage de la fosse septique existante. L'Entreprise SADE a facturé ce pompage à la commune, il convient d'en demander le remboursement à Madame PRADIER. Cette prestation s'élève à la somme de 440 € HT, 528 € TTC.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander à Madame PRADIER le remboursement du pompage de sa fosse septique pour un montant de 440 € HT, 528 € TTC.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : Modification des délégués au SMGF

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Alain LENTINI, représentant la section du Mas, ne souhaite plus être membre du Comité syndical du SMGF. Elle propose pour le remplacer de désigner son épouse Madame Annie LENTINI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte et désigne Madame Annie LENTINI comme représentante de la section du Mas au Comité syndical du SMGF.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Michelle DUTOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 13 Décembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze et le treize du mois de décembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire

**Présents** : DUTOUR M., DUTOUR V., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., RENAUDIAS Y., VAN DEN BERG H., SIMONDET J.C., LEJEUNE D., BERRARD E.

**Absents représentés** : SPADACCINI C par DUTOUR Michelle

Monsieur HEUX Christian a été désigné comme secrétaire

**Objet** : DM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à la DM suivante :

- 2315-153 : - 1 000 €
- 21571-156 : + 1 000 €

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Michelle DUTOUR**